

Au moment de l'enregistrement, seules les photocopies de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour vous seront demandées. Le **bailleur qui souhaite retenir votre dossier vous demandera de compléter votre demande** par des pièces justificatives, par exemple votre avis d'imposition, votre contrat de travail, l'attestation du divorce etc.

Le renouvellement de la demande

Le renouvellement de la demande n'est pas automatique. Il est annuel. Vous recevrez en principe **un courrier** (ou un email si vous avez choisi cette option) pour renouveler votre demande.

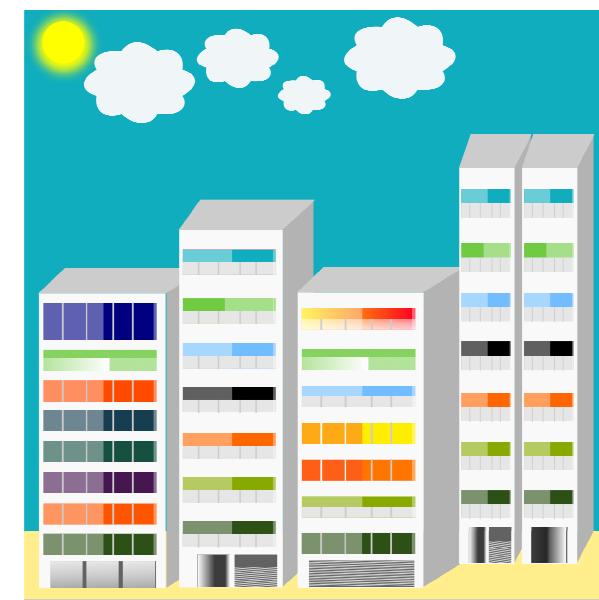
Soyez vigilant : votre dossier peut être radié en cas **d'absence de réponse** à un courrier envoyé à votre dernière adresse.

Votre dossier peut aussi être **radié** si vous dépassiez les **plafonds de ressources** ou si vos conditions de séjour en France posent une difficulté.

Enfin, si vous **refusez une proposition de logement, votre demande demeure valable** mais votre dossier repart dans le circuit courant.



Comment faire une demande de logement social ?



La Confédération Syndicale des Familles
53, rue Riquet, 75019 Paris
Tél : 01 44 89 86 80, contact@la-csf.org
www.la-csf.org

Comment faire une demande de logement social ?

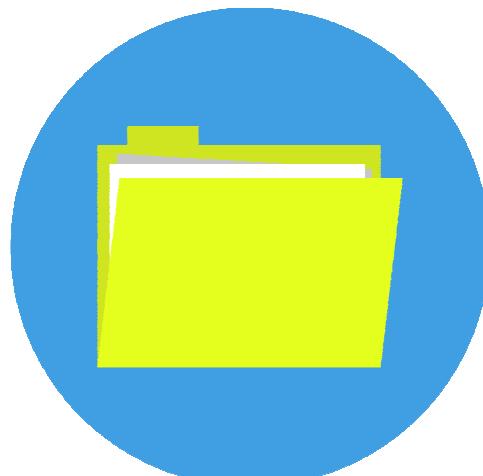
La demande peut s'effectuer au moyen d'un **formulaire cerfa** que l'on peut télécharger sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149> et peut être déposée auprès d'un organisme HLM, la Mairie ou la Préfecture.

Si votre employeur cotise auprès d'**« Action Logement »** (ex 1% patronal), il est possible de faire enregistrer sa demande de logement par un collecteur. Le cas échéant, renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.

Depuis la loi ALUR la demande peut également s'effectuer en ligne sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> à l'exception de certains départements listés sur le même site.

Dans les deux cas, une fois la demande enregistrée, une attestation comportant le numéro départemental d'enregistrement et la date de dépôt est envoyée au demandeur. Ce numéro vous est personnel et est nécessaire pour renouveler la demande.

ATTENTION : la demande doit être faite par département à l'exception de la région Ile-de-France.



Situations particulières

Si vous êtes en situation de divorce, pensez à préciser que vous avez un droit de visite ou que vous avez la garde alternée de vos enfants : la typologie du logement qui pourra vous être proposé en dépendra.

Si vous êtes en situation d'handicap, n'oubliez de fournir les justificatifs de votre situation afin que le logement qui pourra vous être proposé soit adapté à vos besoins.

Nos conseils

Remplissez votre dossier de préférence au stylo noir et Ecrivez lisiblement. Incorrectement renseigné, votre dossier vous sera **retourné ou ne sera pas traité**.

Joignez à votre demande la photocopie de votre **Carte Nationale d'Identité** ou le cas échéant un document attestant de la **régularité de votre séjour**.

Notez votre revenu fiscal de référence, qui figure sur votre dernière feuille d'impôts car vous ne devez pas dépasser les plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement social. Il est donc indispensable de **faire votre déclaration d'impôts tous les ans**, y compris si vous n'êtes pas imposable car cette mention est obligatoire pour votre demande et son renouvellement.

Vous devez indiquer **vos ressources mensuelles les plus récentes** ex : votre salaire, votre pension, ou le montant de vos allocations si vous êtes bénéficiaire de minima sociaux.

Puis, indiquez les **3 principaux motifs de votre demande**, en les hiérarchisant de **1 à 3**. Ex : logement trop petit, trop éloigné du travail etc.